

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement



**PROJET D'APPUI A L'ENTREPRENEURIAT AU DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES ET A
L'ADOPTION TECHNOLOGIQUE**

P177005

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MARS 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné Gouvernement) envisage mettre en œuvre le **Projet d'Appui à l'entrepreneuriat, au développement de compétences et à l'adoption technologique**. Le Gouvernement entend mettre en œuvre ce projet sous la tutelle technique du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) et celle de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN). La tutelle financière du projet échoit au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP). L'Association Internationale de Développement (IDA) (ci-après désignée Association) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Gouvernement mettra en œuvre des mesures et des actions concrètes qui sont nécessaires afin que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Gouvernement se conformera également aux dispositions de tous les autres documents sociaux et environnementaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et mentionné dans le présent PEES, tels que les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) basé sur l'Évaluation des Risques liés à la Sécurité (ERS), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes, les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Système de Management Environnemental et Social (SMES) de la Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina (SOFIGIB), le plan d'actions pour l'atténuation des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), ainsi que les rôles, responsabilités et calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Gouvernement sera responsable de faire respecter toutes les exigences du PEES même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève des ministères mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part du Gouvernement, et de production de rapports périodiques que celui-ci communiquera à l'Association, en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Gouvernement, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la

performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par le biais d'un échange de lettres signées entre l'Association et le Gouvernement. Le Gouvernement rendra public sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.

Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre les risques d'accident de travail, les risques liés à l'insécurité, l'augmentation des infections liées aux IST et au VIH, à la COVID-19, l'exclusion des personnes vulnérables, les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), les Violences Contre les Enfants (VCE), la surenchère, les fuites (déplacements des impacts négatifs, risques et effets indésirables).

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet, préparera et soumettra à l'Association des rapports trimestriels et annuels de suivi du volet environnemental et social, indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation, et le suivi des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Projet.</p>	<p>Les rapports de suivi seront élaborés par trimestre. Ces rapports seront transmis à l'Association, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre échu.</p> <p>Une compilation de ces rapports sera effectuée annuellement et transmise à l'Association au plus tard le 10 janvier suivant l'année écoulée.</p> <p>Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du projet en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du projet.</p>	<p>UGP : Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES), et le chargé de suivi-évaluation, sous la supervision du Coordonnateur du Projet</p>
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS		

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>Le Gouvernement notifiera à l'Association, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés conformément au ESIRT en lien direct ou indirect avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y compris l'exclusion ou la discrimination des populations ou des personnes, et les incidents de sécurité.</p> <p>La notification comprendra le maximum d'informations concernant les incidents ou accidents en question, et indiquera les mesures prises sans délai pour y faire face tout en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision selon le cas.</p>	<p>Les incidents et accidents seront signalés immédiatement à l'Association Leader) par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24 heures s'il y'a fatalité.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet, dès la phase de préparation.</p>	<p>Coordonnateur (trice) de l'UGP Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p>
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Les prestataires fourniront des rapports de suivi mensuels à l'Unité de Gestion du Projet. Ces rapports pourront être transmis à l'Association par le Bénéficiaire, sur demande.</p>	<p>Ces rapports seront produits mensuellement pour les travaux contractuels pendant toute la durée du contrat ou du sous contrat et transmis à l'Association sur demande.</p> <p>Ces rapports seront transmis à l'UGP au plus tard le 5 du mois suivant le mois échu</p>	<p>Les rapports seront élaborés par les fournisseurs et prestataires et transmis à l'UGP. Sur demande, les rapports seront transmis à l'Association par le Coordonnateur du Projet</p>
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le Gouvernement désignera, selon le décret N°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso qui classe le projet en catégorie 3, une Agence d'exécution du projet appuyée par une antenne d'exécution basée au MENAPLN chargée de la mise en œuvre de la composante 3. L'Agence mettra en place une unité de Gestion dont le personnel sera jugé satisfaisant par l'Association.</p> <p>L'UGP comptera en son sein un(e) spécialiste en sauvegarde environnementale et un(e) spécialiste en développement social, Genre et VBG EAS/HS à temps plein. Le Gouvernement veillera également par l'entremise de l'agence d'exécution, à ce que les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales exercent leur mission à savoir la supervision de l'élaboration des instruments de sauvegarde, la diffusion des instruments de sauvegarde élaborés dans le cadre du Projet, et la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales.</p>	<p>L'UGP ainsi que l'antenne pour la mise en œuvre de la Composante 3 sera mise en place et les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales recrutés avant la mise en vigueur de projet, et maintenus tout au long du cycle de vie du projet.</p>	<p>Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises ;</p> <p>Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales</p> <p>Autres acteurs</p>
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Le Gouvernement a préparé une évaluation environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs du projet et les mesures d'atténuation appropriées.</p>	<p>Avant l'évaluation du projet</p>	<p>UGP/Consultants</p>

<p>1.3</p>	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX/FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Outre le présent Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES), le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre les outils et les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant un PGES, un Plan d’Action pour la lutte contre les EAS/HS • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) assorti d’un MGP; • Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) incluant les procédures d’urgences sécuritaires ; • Procédures de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO) assorti d’un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ; • Système de Management Environnementale et Sociale (SMES) de la SOFIGIB ; <p>Des outils et des instruments d’évaluation (cadres et plans) et de prévention/gestion des risques spécifiques seront préparés au besoin (Plan d’action contre les EAS/HS, Plan de gestion de la sécurité), des codes de bonne conduite pendant l’exécution du projet.</p> <p>Le Gouvernement élaborera également un manuel d’exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec une section « Mesures de sauvegardes environnementale et sociale », qui décrira en détail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le rôle des spécialistes en sauvegardes environnementale et en Développement Social dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegardes environnementale et sociale, à inclure dans les TDR, DAO et contrats de travaux ; 2. le rôle des assistants environnementaux et sociaux au niveau des communes d’intervention du Projet ; 3. les clauses environnementales et sociales minimales à faire figurer dans les TDR et les DAO (dont les codes de bonne conduite, 	<p>Les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, PMPP, PEES, PGMO, SMES/SOFIGIB) ont été préparés, validés et publiés avant l’évaluation du projet. Ces instruments (CGES, PMPP, PGMO, SMES et PGS) seront mis à jour avant le démarrage des activités du projet. Elles seront mises en œuvre pendant toute la durée du projet, y compris les instruments de gestion des risques spécifiques (EIES/NIES/PGES).</p> <p>Le PGS sera préparé et publié avant la mise en vigueur du projet.</p>	<p>Equipe de préparation du projet</p> <p>UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p> <p>Consultants</p>
------------	---	---	---

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>souscription à une assurance Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) coordination, rapports et surveillance, mécanismes de gestion des plaintes) ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi ; 5. les délais. 		

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.4 GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Le Gouvernement établira et mettra en œuvre des procédures de gestion des fournisseurs et prestataires et de leurs sous-traitants. Cette gestion des fournisseurs et prestataires se fera à travers une procédure de gestion de la main d'œuvre qui sera élaborée et mise en œuvre conformément aux prescriptions du code des marchés publics et des délégations de services publics au Burkina Faso et aux procédures et exigences de la Norme Environnementale et Sociale 2 (NES2) de l'Association.</p> <p>Le Gouvernement exigera, si cela est nécessaire pour les activités des sous-projets, l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux bureaux de contrôle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. PGES-Chantier ; 2. Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) ; 3. Clauses environnementales et sociales minimums à faire figurer dans les DAO et contrats des entreprises pour les marchés de travaux ; 4. Insérer dans les TDR et les contrats de supervision, les codes de bonne conduite, preuve de souscription à une assurance Incendie Accidents et Risques Divers, les rapports et surveillance, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; 5. Engagements sociaux sur le travail des enfants et les autres éléments de EAS/HS et Violences Contre les Enfants (VCE) qui seront identifiés dans le Plan d'action contre les EAS/HS et les VCE ; 6. Qualité des services ; 7. Respect des délais. <p>Le Gouvernement veillera à ce que tous les marchés et contrats obligent les entreprises, les sous-traitants, les missions de contrôle et tout autre prestataire à respecter les outils et instruments de gestion visés plus haut.</p>	<p>Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres. Avant la signature de tout contrat de prestation et son exécution.</p> <p>Maintenir les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Equipe de préparation du projet</p> <p>UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p> <p>Spécialiste en passation de marché ;</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Le Gouvernement élaborera des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs, en conformité avec le droit national du travail et la NES N°2, et prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Projet, la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs. Ces procédures prévoient les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) du Burkina Faso et étrangers, conformément au Code du travail. Ces clauses figureront dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, interdiront l'emploi des enfants et le travail forcé et garantiront le droit des travailleurs de se regrouper en association. Des codes de conduite définissant et interdisant les EAHS seront élaborés et signés par tous les travailleurs recrutés par le projet.</p>	<p>Le PGMO a été préparé, validé et publié avant l'évaluation du projet. Il fera l'objet de mise à jour avant le démarrage des activités du projet.</p> <p>Il sera mis en œuvre tout au long du projet</p>	<p>Equipe de préparation du projet UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p>
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Outre le MGP du Projet, le Gouvernement mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet, et prendra les dispositions pour l'opérationnalisation de ce mécanisme. Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un MGP facilement accessible aux travailleurs relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet. Le MGP devra être facilement accessible aux Travailleurs du Projet.</p> <p>Ce MGP portera une attention particulière à la prévention et gestion des plaintes liées aux VBG, VCE, EAS et HS.</p>	<p>Le MGP sera préparé avant l'évaluation du projet et opérationnel avant le démarrage des activités d'investissement dans les communes concernées et pendant toute la période d'exécution du Projet</p>	<p>Idem PGMO</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.3	<p>MESURES RELATIVES A LA SANTE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le Gouvernement mettra au point des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) ; il veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail comme prévu dans le PGES. Ces mesures de santé et sécurité au travail, y compris le plan d'atténuation Covid-19, seront intégrées dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) et tout contrat signé dans le cadre du projet.</p>	<p>Avant le démarrage des activités et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Equipe de préparation du projet (EPP)</p> <p>UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p> <p>Fournisseurs et prestataires</p> <p>Consultants</p>
2.4	<p>FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination. Le Bénéficiaire signale immédiatement toute situation d'urgence majeure. Chaque fournisseur ou prestataire menant des opérations à risque important sera tenu de réaliser une étude préalable des dangers potentiels susceptibles d'intervenir et de préciser les moyens de secours publics ou privés disponibles. Il sera tenu d'élaborer un Plan d'Opération Interne (POI) et déterminera des zones vertes pour les regroupements en cas d'urgence. Le Gouvernement signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.</p>	<p>Avant le démarrage des activités et Pendant toute la période d'exécution du Projet</p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.5	<p>PREPARATION ET REPOSE AUX SITUATIONS D'URGENCE</p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.4 ci-après. Chaque fournisseur ou prestataire menant des opérations à risque important sera tenu de réaliser une étude préalable des dangers potentiels susceptibles d'intervenir et de préciser les moyens de secours publics ou privés disponibles. Il sera tenu d'élaborer un Plan d'Opération Interne (POI) et déterminera des zones vertes pour les regroupements en cas d'urgence. Le gouvernement signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.</p>	Avant le démarrage des activités	UGP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Le Gouvernement prendra les dispositions pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux dans toutes les activités des sous-projets. Lorsque cela est inévitable, il sera pris en compte par les outils de gestion prévus dans la NES 1 point 1.3. Il veillera à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures et actions permettant de gérer les déchets et les matières dangereuses à partir de mesures et actions spécifiées dans les PGES.</p>	<p>Les PGES seront élaborés et validés avant le démarrage des activités des sous-projets.</p> <p>Les mesures prévues seront mises en œuvre dès le début des travaux et maintenues tout au long de la durée de vie du projet.</p>	<p>Les UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p> <p>Fournisseurs et prestataires</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Le gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et mettent en œuvre les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution à travers les PGES des sous-projets tel que prévus dans la NES 1 point 1.3 Le(s) PGES comprendra/ont des mesures d'atténuation pour minimiser et gérer les niveaux de bruit, en appliquant des restrictions d'horaires pour les travaux sur les sites du projet, le cas échéant. Les déchets générés par les activités seront éliminés dans des sites agréés, conformément aux lois et réglementations nationales.</p> <p>Les EIES / PGES spécifiques aux sites de projets seront élaborés et comprendront des mesures d'atténuation pour minimiser et gérer les risques et les impacts négatifs potentiels (déchets, pollution et de la congestion du trafic) liés aux activités de travaux de construction, de génie civil et l'implantation et fonctionnement des investissements.</p>	<p>Les PGES seront élaborés et validés par l'UGP avant le démarrage des activités des sous-projets.</p> <p>Les mesures prévues seront mises en œuvre dès le début des travaux et maintenues tout au long de la durée de vie du projet.</p>	<p>Les UGP/ Spécialistes SES Fournisseurs et prestataires</p>
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs /prestataires élaborent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation/ la sécurité routière tel que requis dans les PGES des sous-projets dont les activités impliqueront ces risques. .</p>	<p>Les PGES seront élaborés et validés par l'UGP avant le démarrage des activités des sous-projets.</p> <p>Les mesures prévues seront mises en œuvre dès le début des travaux et maintenues tout au long de la durée de vie du projet.</p>	<p>UGP Les spécialistes SES Prestataires/Fournisseurs</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs /prestataires élaborent et mettent en œuvre les mesures et actions d'évaluation et de gestion des risques spécifiques et impacts sur les populations résultant des activités des sous-projets et inclure ces mesures dans les PGES. Ces mesures prendront en compte les risques liées à la propagation de la COVID-19</p>	<p>Avant le démarrage des activités des sous-projets et pendant toute la période d'exécution du projet.</p>	<p>UGP ;</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p> <p>Fournisseurs/Prestataires</p>
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS</p> <p>Le Gouvernement procédera à une évaluation des risques de EAHS et à l'élaboration d'un plan d'action respectueux des dispositions nationales et des conventions ratifiées par le Burkina Faso, y compris un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement afin de permettre un accès aux services de base pour les survivants (es) d'EAHS.</p>	<p>Dans les trois (03) mois après l'entrée en vigueur du projet.</p>	<p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p>
4.4	<p>MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE</p> <p>Le Gouvernement indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et d'assurer leur coordination avec les mesures énoncées dans la section 2.5</p>		<p>UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p>

<p>4.5</p>	<p>PERSONNEL DE SÉCURITÉ</p> <p>Le Gouvernement veillera, le cas échéant, à ce que les fournisseurs / prestataires de services nécessitant des services de sécurité pour leur personnel et leurs actifs puissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner la priorité à l'utilisation des services de sécurité existantes ; - Privilégier l'utilisation des services de sécurité existants dans la zone du projet ; - Recourir aux services de sécurité publiques (gendarmes ou police nationale), s'assurer de la signature d'un accord formel, comportant des clauses de respect du code de conduite ; - Confirmer, avant de les engager et pendant la mise en œuvre du projet, que le personnel de sécurité a reçu une formation satisfaisante auprès de l'Association ; - Signer un accord formel comprenant des clauses de respect du code de conduite <p>Avant d'engager du personnel militaire ou de sécurité pour protéger les travailleurs ou les actifs du projet, le Bénéficiaire veillera à ce que : i) leurs performances passées aient été correctement vérifiées pour s'assurer que ces personnels ne se sont pas livrés à un comportement illégal ou menaçant, y compris, mais non limitée à la violence sexiste ou à l'usage excessif de la force ; et ii) que le personnel a reçu une formation appropriée y compris en matière d'utilisation de la force et de conduite approprié, d'une manière acceptable pour l'Association et décrite plus en détail dans le Manuel d'exécution du projet.</p> <p>Le Gouvernement examinera immédiatement toutes les allégations d'actes illégaux ou menaçants de la part du personnel militaire ou de sécurité déployée pour protéger le personnel et les biens du Projet, et prendre les mesures nécessaires (ou exhorte les parties compétentes à les prendre) pour empêcher toute répétition de tels actes et si nécessaire de signaler ces actes aux autorités compétentes.</p>	<p>Préalablement à la mobilisation des services de sécurité publique, puis mis en application tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Préalablement au recrutement du personnel de sécurité, les accords (y compris les clauses de respect du code de conduite) sont appliqués tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p> <p>Fournisseurs/prestataires/ONG spécialisées en VBG</p>
------------	--	--	---

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE (non applicable)			
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUE			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Le Gouvernement prend l'engagement de mettre en œuvre les mesures du CGES et EIES/PGES pour éviter les risques sur la biodiversité et assurer une gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les mesures et actions sur la biodiversité intégrée dans le CGES et maintenues tout au long de la durée du projet.	UGP Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES) Prestataires/Fournisseurs
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (non applicable)			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
DECOUVERTES FORTUITES : Le Gouvernement élaborera et appliquera une procédure sur les découvertes fortuites. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère en charge de la culture. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible.		Les mesures et actions pour la protection du patrimoine culturel seront intégrées dans le CGES et mises en œuvre tout au long du Projet	UGP Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES) Consultants Prestataires
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Le Gouvernement appuiera la SOFIGIB qui joue le rôle d'intermédiaire financier pour la mise à jour du système de management environnemental et social (SMES) conformément aux exigences de la NES 9. Ce SMES permettra d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre en permanence les effets environnementaux et sociaux des sous-projets ;</p> <p>La SOFIGIB examinera et révisera son SMES de temps à autre, d'une manière jugée acceptable par l'Association et se conformera à toute clause d'exclusion contenue dans l'accord juridique et appliquera le droit national en vigueur au projet.</p>		<p>Le SMES était préparé et publié avant l'évaluation du projet.</p> <p>Le SMES sera mis à jour avant le démarrage des activités du projet et mis en œuvre tout au long du projet</p>	<p>Equipe de préparation</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p> <p>UGP</p> <p>SOFIGIB</p>
NES 10: MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Le Gouvernement préparera et diffusera un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) assorti d'un MGP qui fera l'objet d'actualisations régulières en cas de besoin.</p> <p>Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information.</p>	<p>Le PMPP et MGP ont été préparés et publiés avant l'évaluation du projet. Le PMPP et MGP seront mis en œuvre tout au long du projet.</p> <p>Le PMPP et MGP seront mis à jour au besoin.</p>	<p>UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p> <p>Spécialistes en communication</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
10.2	<p>MECANISME DE GESTION DE PLAINTES</p> <p>Le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) assorti au PMPP et assurera la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au projet aient une bonne connaissance de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours.</p>	<p>A partir de la mise en vigueur du Projet mais avant le début des activités du projet</p>	<p>UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SES)</p>

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Type de formation à offrir	Groupes cibles	Calendrier des séances de formation
Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	Personnel cadre de UGP, des services partenaires et bénéficiaires	<i>Dès la mise en vigueur du projet</i>
Mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/évaluation	Personnel cadre des UGP Parties prenantes	<i>Dès la mise en vigueur du projet</i>
Mise en œuvre et suivi d'un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)	Personnel cadre des UGP Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs ;	<i>Dès la mise en vigueur et durant tout le projet</i>
Atténuation, prévention et intervention, ainsi qu'élaboration et mise en œuvre du plan d'action des VBG/VCE/EAS/HS	Personnel cadre des UGP Parties prenantes Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs ;	<i>Dès la mise en vigueur et durant tout le projet</i>
Mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales	Personnel cadre des UGP Parties prenantes Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs ;	<i>Dès la mise en vigueur et durant tout le projet</i>
Gestion des risques sécuritaires	Personnel cadre des UGP Parties prenantes Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs ;	<i>Dès la mise en vigueur et durant tout le projet</i>